



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont l'Hérault

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 034-213401268-20240305-2024_029BIL-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2024-029

Réf : 7.10.5 -
Autres actes
finances

Objet : Bilan
annuel 2023 des
acquisitions et
cessions
immobilières

Date de
convocation :
28/02/2024

Date d'affichage :
28/02/2024

Nombre de
conseillers en
exercice : 22

Présents : 14

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : ... 0

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

BALDACCHINO Thierry, BLANQUART Marie-Christine, CANOVAS Michel, FLORENTIN Fabrice, LACHAL Angeline, MECHE Florence, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, PUNA Marie, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, SABATIER Jean-Claude, SZULAK Laurent,

Absents ayant donné procuration :

- **ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)**
- **BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)**

Absents : **Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence, Mmes. DANIEL Nathalie, PEREZ Nathalie, VIDAL Lise.**

Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau annexé à la présente délibération faisant part qu'aucunes acquisitions et cessions n'ont été opérées par la commune de Lamalou les Bains au titre de l'année 2023, et indique toutefois qu'il convient de réajuster le montant 2022 de l'acquisition du bâtiment cadastré C 600 – Lots 16 & 17 de 110.000 € à 111.023,52 € et dont le paiement final est intervenu en 2023.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Approuve le bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2023.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
Le Maire